



PRÉFECTURE DE LA MARNE

**Projet d'arrêté complémentaire
Etablissement Veuve Clicquot Ponsardin à Reims**

**DIRECTION DES ACTIONS
INTERMINISTERIELLES**

*Bureau de l'environnement
et du développement durable*

3D.3B

**le préfet
de la région Champagne-Ardenne,
préfet du département de la Marne,
officier de la légion d'honneur,
chevalier de l'ordre national du mérite**

**INSTALLATIONS CLASSEES
N° 2007-APC-128-IC**

LE PREFET du département de la Marne,

Vu :

- le Code de l'environnement,
- le décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié, pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 dont les dispositions sont reprises dans le livre V titre Ier du Code de l'environnement, notamment de ses articles 18 et 20,
- la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral n° 2005.APC.50.IC du 13 septembre 2005 autorisant l'établissement Veuve Clicquot Ponsardin, dont le siège social se situe 12 rue du temple BP 102 51054 Reims cedex, à exploiter l'établissement situé 13 rue Albert Thomas 51100 Reims et Place des Droits de l'Homme 51100 Reims,
- la notification du 4 septembre 2007 par laquelle l'établissement Veuve Clicquot Ponsardin demande l'autorisation d'exploiter une nouvelle cuverie,
- l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 15 novembre 2007,

Considérant :

- que la modification envisagée nécessite la mise à jour dans l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2005 de l'article 1-1 pour tenir compte de la mise à jour des installations,

L'exploitant entendu ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne,

Arrête :

Article 1^{er}

Les conditions d'exploitation de la société Champagne Veuve Clicquot Ponsardin, dont le siège social se situe 12 rue du Temple BP 102 51054 Reims Cedex sont modifiées conformément aux dispositions du présent arrêté.

Article 2 - installations classées

Les dispositions de l'article 1.1 de l'arrêté préfectoral n° 2005.APC.50.IC du 13 septembre 2005 sont modifiées par les dispositions suivantes.

La société Champagne Veuve Clicquot Ponsardin, dont le siège social se situe 12 rue du Temple BP 102 51054 Reims Cedex, est autorisée à poursuivre l'exploitation de son établissement au 13 rue Albert Thomas 51100 Reims et Place des Droits de l'Homme 51100 Reims sous réserve du respect des prescriptions du présent arrêté.

L'établissement est composé de plusieurs parties :

- Crayères Nord :
 - entre la rue Albert Thomas et la rue Saint Léonard : parcelle DK 1 ;
 - à l'angle de l'avenue du Général Giraud et de la rue Saint Léonard : parcelles DE 15, 16, 17 et 18 ;
- Crayères Sud : Rue Albert Thomas, coté pair : parcelles DK 239, 240, 241, 242, 243, 247 ;
- PDH : 1 place des droits de l'Homme : parcelles DE 1, 2, 3.

Les installations visées par l'autorisation sont énumérées dans le tableau ci-dessous.

Désignation de l'activité	Rubrique	Quantité
Préparation et conditionnement de vins ; la capacité de production étant supérieure à 20 000 hl/an. <ul style="list-style-type: none">- Pressurage : néant- Capacité de vinification : 115 000 hl/an- Tirage : 140 000 hl/an ;- Dégorgement : 150 000 hl/an ; (volume total de cuverie :287 437 hl) Coefficient de la taxe annuelle : 1	2251-1 autorisation	150 000 hl/an

Désignation de l'activité	Rubrique	Quantité
Installation de réfrigération ou de compression fonctionnant à des pressions manométriques supérieures à 1 bar, comprimant des fluides ininflammables et non toxiques ; la puissance absorbée étant supérieure à 500 kW : - compresseurs frigorifiques : 2868 kW - compresseurs d'air : 1099 kW	2920-2a autorisation	3967 kW
Installation de remplissage ou de distribution de réservoirs alimentant des appareils d'utilisation de gaz inflammables liquéfiés comportant des organes de sécurité : - Installation de remplissage de gaz propane	1414-3 déclaration	
Dépôt de bois, papier, cartons ou matériaux combustibles analogues en quantité supérieure à 1000 m ³ mais inférieure ou égale à 20 000 m ³ . - dépôts extérieurs de palettes en bois : 9 945 m ³ - dépôts de cartons : 1680 m ³ - étiquettes : 2 m ³ - bouchons : 173 m ³	1530-2 déclaration	11 800 m ³
Atelier de charge d'accumulateurs ; la puissance maximale de courant continu utilisable pour cette opération étant supérieure à 10 kW : - 2 ateliers de charge : 117 kW et 363 kW	2925 déclaration	480 kW
Emploi et stockage d'oxygène de quantité inférieure à 2 t : 3 bouteilles soit 25 kg	1220 non classé	25 kg
Réservoir de propane de 10 m ³ soit 5,8 t	1412 non classé	5,8 t
Stockage et emploi d'acétylène de quantité inférieure à 100 kg : 3 bouteilles soit 12,3 kg	1418 non classé	12,3 kg
Dépôt de liquides inflammables de quantité inférieure à 10 m ³ : - 2 cuves de 200 l de fioul (groupes électrogènes) - 1 cuve de 120 l de fioul (sprinklage) volume de la catégorie de référence : 0,104 m ³	1432-2 non classé	0,104 m ³

Désignation de l'activité	Rubrique	Quantité
Stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts, la quantité étant inférieure à 500 tonnes : Volume des entrepôts : 20 840 m ³ Quantité combustible : 1,1 tonnes	1510 non classé	20 840 m ³ 1,1 tonnes de matières combustibles
Emploi et stockage d'acide phosphorique à plus de 25 % d'acide, la quantité étant inférieure à 50 t : dépôt de 0,6 t	1611 non classé	0,6 t
Emploi et stockage de soude, la quantité étant inférieure à 100 tonnes : dépôt de soude dans la cuverie 2,5 tonnes	1630 non classé	2,5 t
Travail mécanique des métaux, la puissance installée de l'ensemble des machines fixes étant inférieure à 50 kW	2560 non classé	27,52 kW
Stockage de matières plastiques de quantité inférieure à 200 m ³ : Dépôt extérieur de calflacs (feuilles de polystyrène) : 86 m ³	2663-1 non classé	86 m ³
Installations de combustion fonctionnant au gaz naturel ou fioul ; la puissance étant supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW : Plusieurs installations de combustion distinctes au sens donné par la circulaire relative à l'arrêté du 25 juillet 1997 : - chaufferie principale de 1,994 MW (4 chaudières : 442, 442, 460 et 650 kW) ; - chaufferies PDH : 2 chaudières de 476 kW ; - chaufferie cuveries 4 à 6 de 0,768 MW (2 chaudières de 384 kW) - chaufferie bâtiment remuage (extension) de 0,450 MW ; - chaudières espaces visites et caveau de réception : 60 et 145 kW ; - chaudière bâtiment contrôle des accès : 42 kW ; - chaudière local CE : 30,7 kW. Puissance globale des chaudières de l'établissement : 4,4417 MW Deux groupes électrogènes de 90 kW et 130 kW au fioul.	2910-A2 non classé	1,994 MW

Les prescriptions du présent arrêté s'appliquent à toutes les installations exploitées dans l'établissement par le pétitionnaire, qu'elles relèvent ou non de la nomenclature des installations classées.

La mise en application à la date d'effet des prescriptions du présent arrêté entraîne l'abrogation de toutes les dispositions antérieures, contraires ou identiques, ayant le même objet.

Article 3 - Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'écologie et du développement durable, bureau du contentieux - 20 avenue de Ségur - 75302 - Paris 07 SP, soit d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du lycée - 51036 Chalons en Champagne cedex. Un éventuel recours hiérarchique n'interrompt pas le délai de recours contentieux.

Article 4. - Ampliation

M. le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement de Champagne Ardenne et l'inspection des installations classées, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée pour information à la direction régionale et départementale de l'équipement, la direction régionale et départementale de l'agriculture et de la forêt, la direction régionale et départementale des affaires sanitaires et sociales, la direction du service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection Civile, la direction régionale de l'environnement, la direction de l'agence de l'eau, ainsi qu'à Mr. le maire de Reims qui en donnera communication au conseil municipal.

Notification en sera faite, à M. le directeur de la société Veuve Cliquot Ponsardin, Mr le maire de Reims procèdera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservé en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, pas ailleurs pourra en obtenir une ampliation sur demande adressée à la préfecture de la Marne.

L'affichage permanent des conditions particulières d'exploitation à l'intérieur de l'établissement devra être effectué par les soins de l'exploitant.

Châlons-en-Champagne, le 10 décembre 2007

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général,

signé

Alain CARTON